

ARRÊTÉ DU MAIRE n° G/2026/57 du 19 mai 2026

Arrêté portant fermeture et interdiction d'accès d'un bâtiment pour raisons de sécurité

Le Maire de la Commune de Rouillon,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
- Vu** les pouvoirs de police générale confiés au maire afin d'assurer la sécurité publique ;

Considérant qu'il a été constaté un danger au niveau du bâtiment situé au stade annexe de Rouillon, lieu-dit « Les 12 Sillons » ;

Considérant que le bâtiment n'a plus vocation à accueillir du public et que son état présente un risque pour la sécurité des personnes ;

Considérant que l'état du bâtiment est susceptible de présenter un risque pour la sécurité des personnes fréquentant les lieux ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes mesures nécessaires afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 19 mai 2026, le bâtiment situé au stade annexe de Rouillon – lieu-dit « Les 12 Sillons » est fermé et son accès est interdit au public en raison des risques qu'il présente pour la sécurité des personnes.

Article 2 : L'accès au bâtiment est strictement interdit à toute personne, à l'exception des agents communaux, des entreprises mandatées par la commune et des personnes expressément autorisées à intervenir dans le cadre de mesures de sécurisation, d'entretien ou de travaux.

Article 3 : Les services municipaux mettront en place et maintiendront toute signalisation, fermeture ou dispositif matériel nécessaire afin d'assurer l'application de cette interdiction.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le site concerné, publié conformément à la réglementation en vigueur et transmis aux services concernés.

Article 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES - 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune,
Monsieur le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Dont ampliation sera adressée pour information à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Sarthe,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Coulans-Sur-Gée,

En mairie,
Le 19 mai 2026
Le Maire,
Laurent PARIS

